

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

Le comité Syndical s'est réuni le jeudi 12 décembre 2024 à 9H00 sous la Présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU au lieu habituel de ses réunions.

Date de convocation : 5 décembre 2024

Nombre de membres en exercices : 12

Quorum : 7

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

Présents :

Jacques ALBENQUE, Claude CAU, Serge COLLA, Alain FRÉCHOU, Éric MIQUEL, Henri RIBET, Yoan RUMEAU

Absents excusés :

Alain PUENTÉ donne procuration à Claude CAU

Patrick SAULNERON donne procuration à Serge COLLA

Patrick LAGLEIZE, Marie NADALET, Elisabeth ROUÈDE

Absents :

Pierre ABBES, Roman DEMANGE, Gilles FAVAREL, Magali GASTO-OUSTRIC, Raymond JOUBE, Denis MARTIN, Patrice PICARD, Claude PUIGDELLOSAS, Evelyne SANSONETTO, Brigitte SEGARD, Michele STRADERE, Laure VIGNEAUX

Monsieur Claude CAU est désigné secrétaire de séance

Madame Nathalie ADER est désignée auxiliaire du secrétaire de séance

Rappel des délibérations :

- ✓ DM N°2 : concerne le transfert des écritures liées au système d'endiguement de l'Ourse saisies à tort sur le compte 2145 => S'agissant d'une mise à disposition de bien, ces écritures doivent être saisies sur le compte 21738. Donc il est nécessaire d'ouvrir le compte 21738 et de l'alimenter en baissant les crédits des comptes 2031, 2145 et 2238. Délibération N°2024-29

- ✓ Modifier et mettre à jour la délibération 2024-28 « Modalités d'amortissement ». Délibération 2024-30
 - ✓ Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (CF. modèle délibération 2024-01). Délibération 2024-31
 - ✓ Délibération concernant l'adhésion aux conventions de participation en prévoyance (CF. Avis favorable du CST du CDG31 en date du 8.10.2024). Bulletin d'adhésion Employeur Provisoire « Prévoyance » signée et envoyée le 15 avril 2024 au CDG 31. Délibération 2024-32
 - ✓ Renouvellement Prestation AFIDEL 2025. Délibération 2024-33
 - ✓ Accroissement temporaire d'activité lié au remplacement Laëtitia (tuilage): Fiche de poste + délibération / ouverture de poste / DVE / offre d'emploi et publication d'une durée de 8 semaines. Délibération 2024-34
 - ✓ Mise à jour du tableau des effectifs. Délibération 2024-35
 - ✓ Acquisition d'un véhicule et demande de subvention. Délibération 2024-36
 - ✓ Télétransmission des ACTES auprès du contrôle de légalité. Délibération 2024-37
 - ✓ Prolongation du PEP-PAPI. Délibération 2024-38
 - ✓ PAPI : Aide aux postes. Délibération 2024-39
-

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer. Alain FRÉCHOU demande s'il y a des remarques sur le PV de la session extraordinaire qui s'est tenue le 8 novembre 2024. Aucune remarque n'étant faite, le PV est adopté.

Régis MARTINET explique que les premières délibérations sont des délibérations financières.

A la demande de Madame la conseillère du Service de Gestion Comptable de Saint-Gaudens auprès des décideurs locaux, il est nécessaire d'effectuer plusieurs modifications de saisies d'écritures comptables. Le système d'endiguement de l'Ourse est un ouvrage mis à disposition du SMGA pour une durée temporaire, il est donc nécessaire de transférer les écritures relatives à la digue de l'Ourse sur un compte dédié à la mise à disposition de biens : compte 21738. Ce transfert d'écriture nécessite la DM N°2 telle que présentée ci-dessous avec l'ouverture du compte 21738 et l'ouverture de crédits sur ce compte. Le montant du bien a été évalué à 123 804 €. A ce montant ont été rajoutés

Délibération N°2024-29 : DM N°2 - Virement de crédits vers compte de « Mise à disposition de bien »

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-020 : Frais d'études	134 820.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	134 820.00 €	
D 2145-020 : Construct° sol autrui - Installat° géné.	62 060.00 €	
D 21578-020 : Autre matériel technique		50 000.00 €
D 21738-020 : Autres constructions (mise à dispo)		161 100.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	62 060.00 €	211 100.00 €
D 2238-020 : Autres constructions (affectation)	14 220.00 €	
TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation	14 220.00 €	

L'ouverture du compte 21738 implique de l'inclure dans les modalités d'amortissement du SMGA. Nous en profitons pour mettre à jour quelques comptes modifiés par le passage à la norme M57 et qui n'avaient pas été pris en compte.

Délibération N°2024-30 : Mise à jour des modalités d'amortissement sur nomenclature M57

Monsieur le Président donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération N°2023- 21 du 5 octobre 2023, le Syndicat Mixte Garonne Amont a validé l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire, cette norme est obligatoirement applicable à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) ainsi que la mise en place des modalités d'amortissement des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée est la Délibération N°2024-28 en date du 11 septembre 2024.

Il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les imputations et modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable et, notamment, de rajouter les comptes 2145 et 21738 dans l'inventaire comptable du Syndicat.

Les durées d'amortissement applicables seront les suivantes :

Imputations	Immobilisations	Durée d'amortissement - Nomenclature M57
Biens de faible valeur inférieur à 750 € TTC		1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivie de réalisation)	1 an
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
204xx1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5 ans
204xx2	Subvention Equipement - Bâtiments et installations	Par nature jusqu'à 30 ans
204xx3	Subvention Equipement - Projets infrastructures	Par nature jusqu'à 30 ans
2051	Concession et droits similaires	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	Par nature jusqu'à 30 ans
2145	Construction sur sol d'autrui : installations générales, agencements, aménagements	30 ans
21534	Réseaux d'électrification	10 ans
21573/ 215731	Matériel et outillage de voirie/Matériel roulant	5 ans

21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (tronçonneuse, débroussailleuse...)	5 ans
21738	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition : Autres Constructions	30 ans
21828	Autres matériels de transport (non ferroviaire)	5 ans
21838	Autre Matériel informatique (non scolaire)	4 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (non scolaire)	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	4 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (Expositions...)	5 ans

Pour rappel, l'adoption de la nomenclature M57 implique que la date de démarrage de l'amortissement des immobilisations est déterminée selon la règle du « prorata temporis ».

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du « prorata temporis » pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 750 €.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité devant appliquer la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

Adopte les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à compter du 1er janvier 2024,

Article 2

Dit que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du « prorata temporis » à compter du 1^{er} janvier 2024. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé.

Article 3

Dit que la règle du « prorata temporis » fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice N+1,

Article 4

Dit que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 750 € sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La délibération suivante est la délibération annuelle qui permettra au Président de mandater les factures d'investissement que nous allons recevoir début 2025 avant le vote du Budget.

Délibération N°2024-31 : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16: « Remboursement d'emprunts ») = 1 928 960.16 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 482 240.04 €, soit 25% de 1 928 960.168 €.

Avec l'adoption de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de préciser les numéros de compte concernés par cette délibération :

- ✓ Compte 2031 / chapitre 20 : Frais d'études
- ✓ Compte 2051 / chapitre 20 : Concessions, droits similaires
- ✓ Compte 20423 / chapitre 204 : Subvention d'équipement infrastructure d'intérêt national
- ✓ Compte 2145 / chapitre 21 : Construction sur sol d'autrui
- ✓ Compte 21578 / chapitre 21 : Autre matériel technique
- ✓ Compte 2158 / chapitre 21 : Autres matériels et outillage
- ✓ Compte 21738 / chapitre 21 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - autres constructions
- ✓ Compte 21838 / chapitre 21 : Autre matériel informatique
- ✓ Compte 21848 / chapitre 21 : Autres matériels de bureau et mobilier
- ✓ Compte 2238 / chapitre 22 : Immobilisations reçues en affectation - autres constructions
- ✓ Compte 45411XX / chapitre 45411 : Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers
- ✓ Compte 4581 XX / chapitre 4581 : Opérations sous mandat

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

À compter du 1^{er} janvier 2025 les collectivités territoriales ont l'obligation de participer à la Protection Sociale Complémentaire, et plus précisément à la couverture Prévoyance pour la somme de 7 € par agent et par mois. Ce point avait déjà été évoqué précédemment. Il est cependant nécessaire de délibérer sur ce sujet après avoir obtenu l'avis du Comité Social Territorial du CDG31 qui a eu lieu le 8 octobre 2024. Ce CST était initialement prévu en septembre mais il a été retardé au 8 octobre. Il n'a donc pas été possible de délibérer sur le sujet au dernier comité syndical du 11 septembre.

Délibération N°2024-32 : Délibération concernant la participation du SMGA à la couverture Prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08.10.2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur le Président précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide

d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture.

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur le Président précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois et par agent.

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La délibération suivante concerne le renouvellement de la Prestation AFIDEL pour l'année 2025 qui concerne l'encadrement socio-professionnel des agents en insertion. Nous avons reçu un devis de Rémy MARTIN, co-directeur du groupement Cocagne Haute-Garonne, de 7 200 € net de TVA pour 2025 sur le rythme suivant : une journée d'intervention tous les 15 jours du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} septembre au 31 décembre

En ce qui concerne la reconduction de la prestation AFIDEL, il faut noter une modification au niveau de l'organisation avec des cycles de 2 semaines et une cadence d'accompagnement plus adaptées. AFIDEL. Le montant de la prestation pour 2025 est de 7 200 €, ce qui entraîne une économie tout en travaillant plus sur chantier.

La Brigade Verte travaille 3 jours de chantier par semaine. 1 semaine sur 2 le vendredi n'est pas travaillé. 1 mardi sur 2 correspond à la prestation « PassPro » AFIDEL.

Claude CAU demande s'il y a une raison précise pour que cette journée PassPro ait lieu le mardi. Régis MARTINET explique que nous avons seulement gardé le jour de permanence fixé depuis le début des accompagnements. Il n'y a aucune raison particulière.

Délibération N°2024-33 : Renouvellement Prestation AFIDEL 2025

Vu :

- Le code du travail et notamment les articles L5132-5, L5132-9, L5132-15-1 et R.5132-44 à R.5132-47 ;
- La circulaire DEGFP n°2005/28 du 28/07/2005 relative aux fonds départementaux d'insertion ;
- L'Annexe à la Convention n° 031 21 0013 entre le Préfet de la Région Occitanie (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne - DDETS) et le Syndicat Mixte Garonne Amont ;

Considérant :

- L'activité actuelle de la brigade verte composée de plusieurs agents en contrat à durée déterminée d'insertion ;
- La pertinence de maintenir de fonctionnement de cet Atelier et Chantier d'Insertion ;
- La possibilité de reconduire le dispositif d'aides et de conventionnement pour 2025 ;
- Que cette brigade verte est gérée par le Syndicat Mixte Garonne Amont pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et encadrée par un prestataire pour le volet insertion professionnelle ;
- Le montant prévisible de la prestation d'encadrement de l'Atelier Chantier d'Insertion pour 2025 et la mise en concurrence à mettre en œuvre ;
- Les aides à solliciter ;
- Les conventionnements à renouveler ;
- Que l'insertion est l'objet principal du contrat ;
- Que ces contrats de services ont pour objet la qualification et l'insertion professionnelles de personnes en difficulté (du type appui et accompagnement à l'emploi, formation, etc.) et pour lesquels la réalisation de travaux ou de services est définie comme support à l'action d'insertion et que dès lors, l'acheteur SMGA réalise un achat d'insertion, c'est-à-dire que son besoin est de réinsérer

des personnes très éloignées de l'emploi qui pourront acquérir, grâce à la réalisation des prestations objet du marché, des compétences et des savoir-être utiles à une insertion durable dans l'emploi.

- Que la disposition est prévue à l'article 28 du décret de la Commande Publique, qui concerne les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste est publiée au JORF n° 0074 du 27 mars 2016, texte n° 66) permet au SMGA de passer ces marchés en procédure adaptée ;
- Qu'il s'agit d'un contrat d'un faible montant et portant sur une action spécifique d'insertion pour lequel seuls quelques prestataires sont susceptibles d'être intéressés par son attribution : accompagnement socioprofessionnel des salariés du chantier d'insertion SMGA ;
- La proposition financière formulée par l'association AFIDEL. Le montant de la prestation pour l'année 2025 est de 7 200 € net de TVA à raison d'une journée d'intervention tous les 15 jours du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} septembre au 31 décembre ;

Le Président présente le fonctionnement actuel et futur.

L'atelier et chantier d'insertion (ACI) de la brigade verte est créé et « porté » par le syndicat mixte Garonne Amont. Le SMGA est conventionné par l'Etat en tant qu'atelier et chantier d'insertion. Le conventionnement constitue une condition préalable pour bénéficier, le cas échéant, de l'aide de l'Etat. Le conventionnement 2021 initial était de 4.8 ETP pour des durées de contrats de 26h par semaine.

Les ateliers et chantiers d'insertion peuvent conclure avec les personnes en difficulté sociale et professionnelle qu'elles recrutent des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Les salariés en insertion perçoivent une rémunération horaire au moins égale au Smic.

L'ACI du SMGA est encadré par l'association compétente AFIDEL.

L'enjeu est de poursuivre cette activité, de l'étendre progressivement quantitativement et géographiquement, en tenant compte de la mise en place du Plan de Gestion Pluriannuel à terme.

Ainsi le Président propose de prolonger le fonctionnement pour 2025 de façon identique à 2024 à savoir avec 2 agents en encadrement (technicien rivière et chef d'équipe) et une équipe de 5 agents en CDDI correspondant à un estimatif de 3.75 ETP.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

VALIDE,

Le projet de la démarche proposée pour le fonctionnement du chantier d'insertion et la mise en œuvre du contrat de prestation pour l'accompagnement socioprofessionnel des salariés du chantier d'insertion SMGA d'une durée de 1 an.

ET DÉCIDE

Article 1

D'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la passation de ces marchés.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aides des différents partenaire financiers (Etat, Région, Conseil Départemental, Agence de l'Eau Adour Garonne, etc.).

Article 3

D'autoriser le Président à signer tout actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Le contrat de Laëtitia GONI-LIZOAIN arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il est nécessaire d'anticiper le recrutement de la personne qui la remplacera afin d'assurer un « tuilage » suffisant, sachant que Laëtitia doit récupérer plusieurs jours/semaines de travail d'ici la fin de son contrat.

La délibération suivante concerne l'anticipation du tuilage sur le poste de Laëtitia qui ne souhaite pas renouveler son CDD en raison non seulement de la charge de travail sur son poste qui est extrêmement lourde, mais aussi en raison d'un projet personnel qu'elle souhaiterait mener à bien. Régis MARTINET regrette la décision de Laëtitia. Alain FRÉCHOU ajoute qu'il faut se faire plaisir dans la vie et faire les choses que l'on aime. Un tuilage de plusieurs mois va être nécessaire sur ce poste complexe. Laëtitia nous ayant informée assez tôt de sa décision, nous allons pouvoir nous organiser pour ce tuilage.

À noter que, à partir de l'an prochain, l'Agence de l'Eau va augmenter son aide sur les structures de Bassin Versant de 50% à 70% pour le suivi des cours d'eau, ce qui génère plus d'aides et une marge pour étoffer l'équipe.

La fiche de poste rédigée et fléchée sur un poste non permanent suite à une surcharge de travail temporaire servira au tuilage sur le poste de « Chargé (e) de Mission Gestion Milieux Aquatiques et Zones Humides » sur poste permanent.

Alain FRÉCHOU explique sur notre territoire on pourrait aller jusqu'à 11 ETP agent (selon ratio bas AEAG).

Régis MARTINET précise que le ratio de l'AEAG est de 2 ou 3 jours /Km masse d'eau. Théoriquement, l'AEAG aiderait jusqu'à 17 ETP.

Alain FRÉCHOU explique que l'on a consacré beaucoup de temps sur l'aménagement des points d'eau en estives, ce qui a bien fonctionné avec l'AEAG, les réunions publiques, la DIG, Le SMGA commence à être bien présent et à être bien identifié. Ce temps passé sur le terrain est important. Il faut pouvoir continuer mais les sollicitations augmentent en volume.

Laëtitia ajoute que la partie « territoire » est importante. Le bouche à oreille est ce qui marche le mieux. Les interventions sur site sont indispensables même si cela prend du temps.

Régis MARTINET en profite pour présenter, à titre d'information, le projet d'organigramme pour 2026 qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ainsi que le projet 2027 avec la fin du contrat de projet de Théo BULTEAU.

Alain FRÉCHOU demande s'il y a des questions. Procédons au vote des deux délibérations ci-dessous :

Délibération N°2024-34 : Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité sur le poste de chargé(e) de mission Gestion Milieux Aquatiques et Zones Humides

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : la fin du contrat à durée déterminé de Madame Laëtitia GONI-LIZOAIN au poste de chargée de mission « Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides » étant prévue le 31 décembre 2025, il est nécessaire de prévoir un tuilage suffisant sur ce poste à responsabilité. En prenant en compte les jours de congé et de récupération de Madame Laëtitia GONI-LIZOAIN, son départ effectif est prévu début novembre 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

La création d'un emploi non permanent de chargée de mission « Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides » au grade d'Ingénieur Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargée de mission « Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides » à temps complet

Il devra justifier d'un diplôme de niveau bac+5 (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle) et/ou être fonctionnaire de catégorie A.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de la grille d'ingénieur territorial, en fonction de son expérience du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La délibération 2024-34 implique une mise à jour du tableau des effectifs :

Délibération N°2024-35 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération N°2019-12 relative à la création des 3 emplois permanents en date du 11/12/2019,

Considérant la délibération N°2020-01 relative à l'ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020,

Considérant la délibération N°2021-19 relative à la création d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet et de la suppression d'un poste d'Ingénieur à partir du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la délibération N°2021-20 relative à la création d'un poste de Technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la délibération N°2022-23 relative à la création d'un poste de Chargé(e) de Mission Gestion Milieux Aquatiques et Zones Humides à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la délibération N°2022-24 relative à la création d'un poste de chef(fe) d'équipe en travaux rivière à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la délibération N°2024-04 relative à la création d'un poste de chef(fe) de projet du Programme de Gestion Hydromorphologique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024 en contrat de projet de 3 ans,

Considérant la délibération N°2024-08 relative à la création d'un poste de technicien Prévention des Inondations à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024,

Considérant la délibération N°2024-34 relative à un accroissement temporaire d'activité concernant la nécessité d'un « tuilage » sur le poste de Chargé(e) de Mission Gestion Milieux Aquatiques et Zones Humides en prévision de la fin du contrat à durée déterminé de Madame Laëtitia GONI-LIZOAIN, à compter d'avril 2025 jusqu'à fin 2025.

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOI	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
FILIÈRE : TECHNIQUE				
Ingénieur Principal : Directeur	A	1	1	TC
Ingénieur : responsable « Pôle Technique »	A	2	2	TC
Ingénieur : Chargée de Mission	A	0	0	TC
Technicien : Technicien rivières	B	1	1	TC
Technicien : Prévention des Inondations	B	1	1	TC
Agent de maîtrise : Chef d'Équipe et travaux rivières	C	1	1	TC
Pour mémoire, hors effectif permanent : CDDI	C		4 à 6 postes	26 heures hebdomadaire
FILIÈRE : ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	1	TC
PM. Contrat de projet de 3 ans – Filière technique - Expert				
Chef(fe) de projet Programme de Gestion Hydromorphologique	A	1	1	TC
Accroissement temporaire – tuilage responsable GEMA - ZH				
Ingénieur : Chargée de Mission	A	1	1	TC

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Mixte Garonne Amont, chapitre 12.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

L'activité croissante des agents du SMGA nécessite de nombreux déplacements sur le territoire, des stagiaires sont prévus l'an prochain et la Brigade Verte peut être parfois dédoublée. Ces différents facteurs laissent à penser que nous allons avoir de plus en plus de problèmes au niveau des disponibilités des véhicules afin d'assurer les déplacements sur le terrain.

Alain FRÉCHOU précise que lorsqu'il n'y a aucun véhicule de disponible, les agents utilisent leurs véhicules personnels. Il faut que cela reste exceptionnel. L'achat d'un nouveau véhicule est à envisager.

Après quelques recherches avec Régis MARTINET, il apparaît que pour un montant de 20 000 € on arrive à trouver des véhicules Hybrides d'occasion. Il faut avoir des vignettes Crit'Air qui nous permettent d'être sur les ZFE comme par exemple à Toulouse pour les rendez-vous avec la DDT par exemple. On préfère ne pas se tourner vers les véhicules électriques qui se déchargent vite en montagne avec le froid, de plus il faudrait un point de chargement au travail.

Claude CAU ajoute qu'à Marignac le parc automobile s'est agrandi avec de l'électrique mais il s'avère que cela n'a pas été une bonne décision.

Alain FRÉCHOU propose une délibération avec un budget de 25 000€ maximum.

Délibération N°2024-36 : Acquisition d'un véhicule et demande de subvention

Monsieur le Président rappelle l'arrivée de 2 agents supplémentaires en 2024 : le chef de projet du « Programme de Gestion Hydromorphologique » et le Technicien Prévention des Inondations. Le SMGA compte désormais 8 agents permanents parmi ses effectifs. En sus, un accroissement temporaire d'effectif est programmé pour 2025, ainsi que l'accueil de stagiaires.

Afin de faire face à la nécessité pour les agents du Syndicat de se rendre régulièrement sur le terrain, que ce soit auprès des riverains, des élus ou sur les chantiers, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'agrandir la flotte de véhicules et de faire l'acquisition d'un véhicule d'occasion supplémentaire.

Pour cela, il propose à l'assemblée de définir une enveloppe maximale de 25 000€ et de solliciter plusieurs devis de fournisseurs et demande au comité syndical de se prononcer sur cette acquisition.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DÉCIDE :

- Décide d'acquérir un véhicule supplémentaire
- Prévoit la dépense correspondant au chapitre 21 du budget primitif 2025,
- Sollicite de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention afin d'aider le syndicat à financer ce projet et dit que la part restante sera prélevée sur les fonds syndicaux,
- Mandate Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

À compter de janvier 2025 la transmission électronique des ACTES au contrôle de légalité sera obligatoire. Le coût moyenne par an est de 244 € TTC. La convention signée par l'Etat et le SMGA doit être accompagnée de la délibération ci-dessous :

Délibération N°2024-37 : Télétransmission des ACTES auprès du contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **décide** :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif « BL Échanges sécurisés : BL Demat ATD 31- Contrat BLES BL. CONNECT – BL. Certificat électronique Sérénité RGS** et eIDAS » commercialisé par la société BERGER-LEVRAULT
- d'autoriser le président à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Les deux dernières délibérations concernent le PEP-PAPI avec une délibération sur la prolongation de sa durée et une délibération sur l'aide aux postes.

L'Etat aide sur 4 ans la démarche PEP PAPI. Il est difficile de tout mener de front. Les bureaux d'études agréés travaillent très bien, ce qui est précieux. Mais cela génère énormément de travail. D'autre part, le SMGA a pu monter en puissance sur la contribution financière avec une moyenne de 6 € par habitant. Est-ce que ce sera suffisant pour le PAPI complet ? Il faudrait envisager, à terme, d'aller jusqu'à 10 € par habitant...

Le but de la délibération est de demander une prolongation de 2 ans à l'Etat afin de permettre de mettre en place le PAPI complet dans les meilleures conditions.

Alain FRÉCHOU croise les doigts pour que ce soit accepté par l'Etat. Et va exposer l'argumentaire dans la délibération et au COPIL PEP-PAPI Garonne Amont qui suit le comité syndical.

Régis MARTINET explique qu'il est possible que l'Etat ne nous donne qu'un an pour commencer. Il serait nécessaire de redemander ensuite.

La 1^{ère} Année, le financement était critique car il y avait eu un souci avec l'AEAG qui n'avait pas instruit notre dossier. C'est pourquoi, la démarche avait commencée si tôt.

L'aide aux postes pour 2025 est sollicitée auprès des financeurs : Etat, AEAG et Région

Le renforcement GEMA avec l'arrivée de Gaëtan notamment nous permet de boucler notre plan de charge sur 2025-26 qui est dense.

Délibération N°2024-38 : Prolongation de la durée du PEP-PAPI Garonne Amont

Vu :

- L'arrêté inter préfectoral n°19-241 du 29 août 2019 portant création du syndicat mixte Garonne Amont et statuts ;
- La délibération n°2020- 30 du 17 novembre 2020 portant candidature du SMGA à un PAPI d'intention ;
- L'instruction du Gouvernement de juillet 2023 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 2023 » ;
- Vu le courrier du 23/12/2022, marquant l'approbation du PEP PAPI Garonne Amont par le préfet de bassin,

Considérant :

- Les risques d'inondations sur le territoire du bassin versant de la Garonne Amont ;
- La pertinence de gérer le risque inondations à l'échelle du bassin versant ;
- Le transfert de la compétence GEMAPI par les 4 Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte Garonne Amont au 1^{er} septembre 2019 ;
- Que le bassin versant de la Garonne Amont est géré par le Syndicat Mixte Garonne Amont pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et les compétences techniques du syndicat ;
- Les éléments consolidés par l'Etude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont (périmètre du SMGA) ;
- Le cahier des charges des PAPI de troisième génération (ou « PAPI 3 2023 »), entré en application pour les dossiers déposés en préfecture pour instruction à compter de juillet 2023 ;
- La nécessité d'approfondir le diagnostic de territoire, de consolider la connaissance des enjeux, notamment concernant les systèmes d'endiguements ;
 - La réunion préalable avec les partenaires de l'Etat qui s'est déroulée le 16 octobre 2020 ;
 - L'accompagnement fort de la part des Services de l'État et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Occitanie et des Départements dans le cadre de la mise en place du SMGA, dans l'accompagnement pour les démarches coordonnées d'étude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont (périmètre du SMGA) et de PAPI ;
 - La délibération n°2020- 30 du 17 novembre 2020 portant candidature du SMGA à un PAPI d'intention, autorisant le Président à porter le projet de PAPI d'intention et les principes

directeurs de la démarche et à mettre en œuvre la lettre de candidature du Syndicat au PAPI d'intention et à solliciter l'Etat dans cette démarche. ;

- Le courrier du 6 avril 2021 du Préfet de bassin, autorisant la démarche et désignant M. le secrétaire général de la Préfecture 31 Préfet pilote du PEP-PAPI Garonne Amont, Mme la directrice adjointe DDT31 référent Etat ;
- La réunion de pré-cadrage du 10/06/2021 entre l'Etat et le SMGA ;
- Les nombreuses réunions techniques lors de l'étude globale ;
- Les points réguliers menés en bureau SMGA, auprès des EPCI et/ou leurs instances GEMAPI, en comité syndical du SMGA ;
- Les concertations géographiques menées et les ateliers PEP-PAPI du 29/06/2022 ;
- Les réunions publiques et participation publiques du SMGA (éléments disponibles dans les rapports annuels) ;
- Le Comité de pilotage PEP-PAPI Garonne Amont du 10/11/2021 ;
- Le Comité Technique PEP-PAPI Garonne Amont du 27/09/2022 ;
- Le Comité de pilotage PEP-PAPI Garonne Amont du 11/10/2022 ;
- Le Comité Technique PEP-PAPI Garonne Amont du 23/05/2023 ;
- Le Comité de pilotage PEP-PAPI Garonne Amont du 28/11/2023 ;
- Le Comité Technique PEP-PAPI Garonne Amont du 12/09/2024 ;

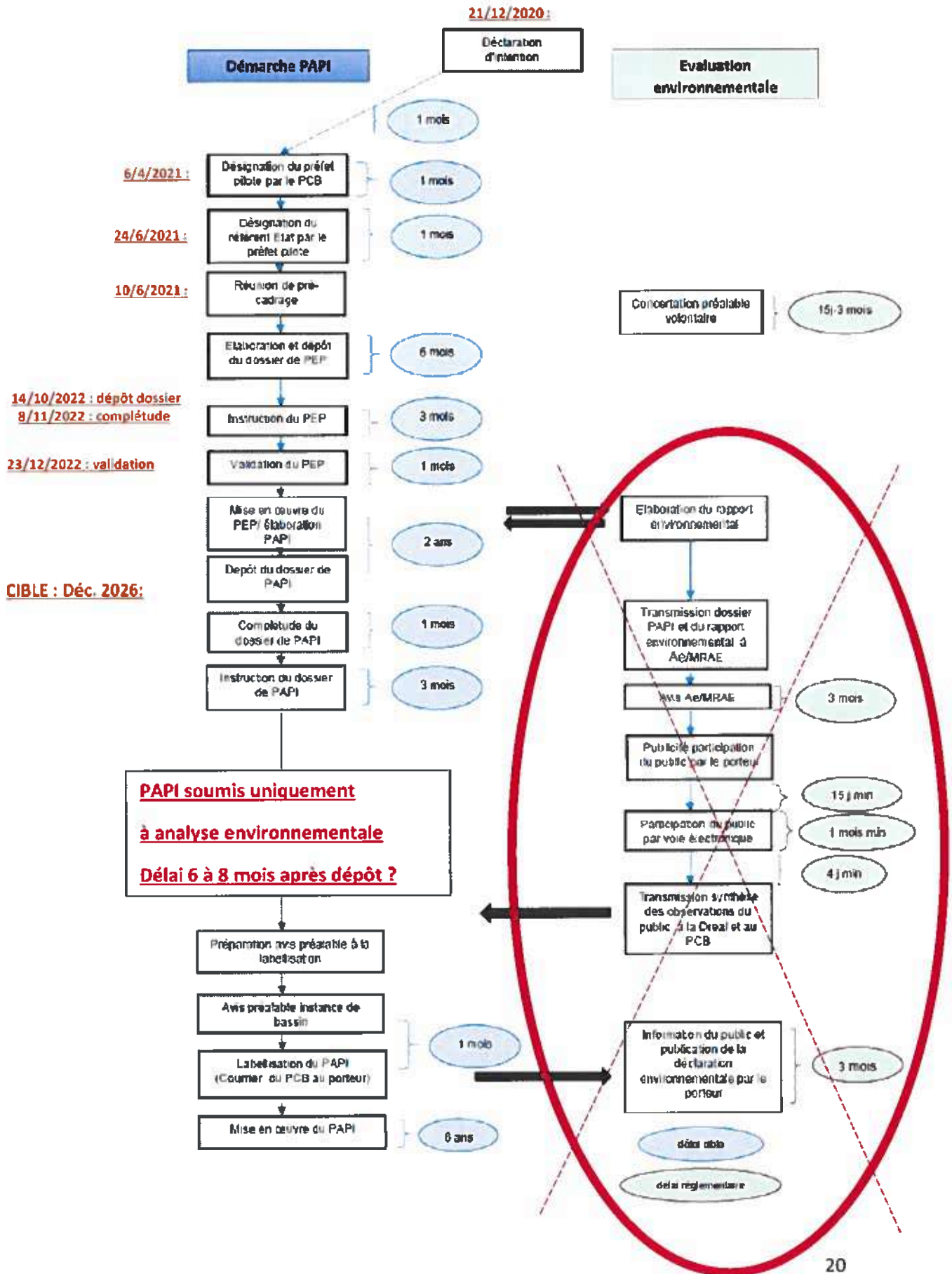
Le Président présente l'avancement du Programme d'Etudes Préalables à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP-PAPI).

Ce projet porté par le SMGA sur son territoire de compétence a été coconstruit en concertation avec les élus, le territoire et les partenaires techniques. Une phase d'état des lieux et de diagnostic a été menée conjointement depuis début 2021 dans le cadre de l'étude globale et en régie sur volet par le SMGA.

Le PEP-PAPI couvre le territoire du bassin versant de la Garonne Amont et se compose d'actions réparties autour des axes suivants :

- Axe 0 : animation et mise en œuvre du PAPI
- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : la gestion des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Calendrier démarche PAPI Garonne Amont



L'objet de cette délibération concerne la prolongation de la durée du PEP-PAPI Garonne Amont pour une durée de 2 ans, principalement pour permettre de mener à bien les études structurantes des axes 6 et 7, indispensables pour pouvoir constituer le dossier de PAPI complet et obtenir sa labellisation.

Cet allongement de délai s'explique majoritairement par les raisons suivantes :

- Une demande d'intention réalisée en amont pour pouvoir bénéficier d'un financement très tôt, critique pour le démarrage du SMGA (2021), engendrant 6 mois de délai pour la réunion de cadrage puis nécessitant 14 mois d'élaboration du dossier, intégrant concertation et co-construction ;
- Un démarrage du PEP-PAPI dans un cadre COVID, complexifiant la réalisation, la communication, les échanges ;
- La crue importante de janvier 2022 et celles de juin 2023 qui ont nécessité un surcroît de travail important, avec un important volant de travaux, appui et expertise postcrues ;
- La volonté du SMGA de la prise en compte le plus large possible de l'état des lieux, du diagnostic, dans l'optique d'une co-construction territoriale de la stratégie PI et du PEP-PAPI, sans en sacrifier la qualité au regard du délai ;
- Une difficulté à recruter des prestataires en raison du cumul des travaux menés notamment par les bureaux d'études agréés en raison des échéances réglementaires nationales communes sur les systèmes d'endiguements et ouvrages hydrauliques, sursaturant leur plan de charge ;
- Une difficulté pour ces prestataires à tenir les échéances, le SMGA ne souhaitant pas se priver d'un travail de qualité pour des questions de délais (axes 6 et 7 notamment). Cette difficulté est cumulée à celle de mobiliser des prestataires sur les études topographiques, dont la fiabilisation des rendus a par ailleurs généré d'importants retards. En l'absence de ces levés et données, certaines phases des études ont connu des points d'arrêts ;
- Un retard dans la séquence des études PPR, soumises aux mêmes difficultés, et dont les modèles doivent être ré-utilisés par le PEP-PAPI pour certaines actions structurantes ;
- La volonté du SMGA de la prise en compte le plus large possible des avancées liées à la finalisation des études en cours, PEP-PAPI, PPR, étude STéPRiM (Castelviel), ..., dans l'optique d'une co-construction territoriale de la stratégie et du futur PAPI. Le SMGA ne souhaite pas renoncer à la qualité du futur programme et souhaite éviter le risque d'une construction bancal, non opérationnelle et inadaptée aux enjeux du territoire, tout en intégrant en amont le volet environnemental ;

Concernant le volet de la gouvernance, le travail mené a permis quelques avancées indispensables à la démarche (cf. rapport de mise en place du SMGA déc.2023) :

- Augmentation de la contribution progressivement de 3.96€ par habitant en 2020 à 4,44€ par habitant en 2022 et 6€ par habitant en 2024, permettant de financer les actions prévues dans le PEP-PAPI ;
- Recrutement des ETP indispensables au portage des démarches ;

Toutefois, le financement d'un PAPI complet tel qu'envisagé initialement s'appuie raisonnablement sur un financement programmé plus important (de l'ordre de 10€ par habitant).

En 2024, l'association Parc Naturel Régional Barousse Comminges a entamé une démarche visant à envisager l'intégration de la GEMAPI sur le périmètre du SMGA dans le futur Syndicat Mixte ;

La conjoncture politique actuelle laisse peu de marge de manœuvre aux augmentations de contributions prévues, ce qui s'ajoute à ce contexte de gouvernance incertain.

Au regard de l'importance de la connaissance apportée par ces études pour le diagnostic du risque inondation et des solutions de réduction du risque qu'elles permettront de définir, l'augmentation de délai de 2 ans sera présentée lors du Comité de Pilotage du PEP PAPI ce jour.

Cet allongement entraîne, de fait, l'ajustement du montant financier et de la durée de l'action 0.1 « Animation et pilotage du PEP-PAPI Garonne Amont ».

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE,

L'augmentation de délai de 2 ans du Programme d'Etudes Préalables à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont qui sera présentée lors du Comité de Pilotage du PEP PAPI le 12 déc. 2024

VALIDE,

Le projet présenté de PEP-PAPI et les principes directeurs de la démarche pour aboutir à un PAPI complet,

AUTORISE

Monsieur Alain FRÉCHOU, Président du Syndicat Mixte Garonne Amont,

- à solliciter les financements sur les différentes actions prévues, auprès des financeurs Etat, Région Occitanie, Département de la Haute-Garonne et Agence de l'Eau Adour Garonne
- et à engager à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce programme.

DÉCIDE

De s'engager à continuer à porter le Programme d'Etudes Préalables à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont et à réaliser les actions suivantes du tableau annexé, à inscrire les crédits afférents au budget et à solliciter les aides envisagées auprès de l'Etat, Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Occitanie et Département de la Haute-Garonne.

De s'engager à construire et à porter le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération N°2024-39 : Aide aux postes PAPI 2025

Vu la délibération N°2020-30 « Candidature du Syndicat au PAPI d'intention », prise le 17 novembre 2020,

Vu le dossier de candidature adressé le 21 décembre 2020 au Préfet Coordonnateur de Bassin Adour Garonne,

Vu le courrier du 23/12/2022, marquant l'approbation du PEP PAPI Garonne Amont par le préfet de bassin,

Vu la demande de prolongation de l'exécution du PEP-PAPI Garonne amont,

Monsieur le Président, rappelle que le SMGA disposait de, et prévoyait initialement 2 ans pour monter le dossier de labellisation au PAPI complet, ce dernier sera monté en régie en s'appuyant sur les études du PEP-PAPI en cours.

N'ayant pu mener à bien dans le délai prévu, pour les raisons évoquées dans la demande de prolongation de l'exécution du PEP-PAPI, le SMGA souhaite solliciter la prolongation des aides à l'animation pour 2025.

L'équipe en charge du volet PI, du PEP-PAPI, de l'animation et du montage du dossier de labellisation au PAPI est constituée de 2.6 ETP, répartis sur 5 postes :

- Sur le volet technique :
 - Ingénieur (catégorie A+) chargé de mission GEMAPI – Directeur – Directeur de projet PAPI
 - Ingénieure (catégorie A) Responsable PI et rivières – chef de projet PAPI
 - Ingénieure (catégorie A) Responsable GEMA et ZH
 - Technicien PAPI (catégorie B)

- Sur le volet administratif, support et communication : Responsable administrative (catégorie B)

Les temps de travail seront répartis comme suit pour l'année 2025 :

Poste	Nombre de jours pour l'année 2021
Chargé de mission GEMAPI – Directeur	160
Responsable PI et rivières	179
Technicien PAPI	229
Responsable administrative	25
Responsable Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides	5

Ces postes sont éligibles au regard des aides du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les principales missions poursuivies dans le cadre de cette mission, pour l'année 2025 seront :

- ◆ Poursuite de l'exécution du Programme PEP-PAPI Garonne Amont,

- Poursuite de la mise en place du syndicat mixte Garonne amont (administrativement, gouvernance, notamment concernant le volet « PI »).
- L'animation, communication et le pilotage de la phase de construction du PAPI
- Elaboration du programme d'actions du PAPI, puis début de la rédaction du dossier de labellisation PAPI.
- Suivi des cours d'eau du SMGA et appui, conseils, animation et sensibilisation auprès des collectivités locales, des acteurs locaux et des riverains.
- Recueil d'éléments nécessaires à l'état des lieux sur les différents axes du PAPI, auprès des différents maîtres d'ouvrage potentiels (systèmes d'alertes, PCS, PPRI, ouvrages etc.).
- Suivi administratif et financier lié aux missions.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne, de la Région Occitanie, Conseils Départementaux et de l'Etat concernant cette mission pour l'année 2025.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

VALIDE

La répartition de l'ETP concernant cette mission.

ET AUTORISE

Monsieur le Président de solliciter les aides des financeurs pour des co-financements (Région Occitanie, Conseils Départementaux, Etat)

Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Alain FRÉCHOU revient sur la venue de Carole DELGA lors de la session extraordinaire du SMGA qui s'est tenue le 8 novembre dernier et qui concernait le transfert de la compétence GEMAPI au futur PNR. Comment va s'organiser la gouvernance ?

Yoan RUMEAU explique que le projet de transfert de la GEMAPI n'est pas encore mûr.
Serge Colla ajoute que le préfet n'est pas emballé et pense qu'« Il est urgent d'attendre »

Régis MARTINET a eu rendez-vous avec la chargée de Mission du PNR. L'enquête publique est prévue en avril 2025. Dans la charte actuelle il est peu question du volet PI de la GEMAPI, ce qui est problématique. De plus, le SMGA n'est pas le seul GEMAPIEN. De nombreuses questions se sont posées dont :

- Faudrait-il rajouter un volet GEMAPI ? La charte V5 sera la charte finale. Il est complexe de modifier ce document qui a déjà été concerté. Cela va être compliqué.
- Faut-il faire libérer les collectivités maintenant ? Et le SMGA ? Ou bien vaut-il mieux attendre ?

Alain FRÉCHOU pense que ce serait compliqué de faire délibérer dès maintenant et uniquement indicatif.

Claude CAU estime que ce projet reste flou pour l'instant.

Alain FRÉCHOU indique avoir eu des retours négatifs de la part des riverains avec la peur de perdre l'identité du territoire.

Yoan RUMEAU précise que sur la partie de structuration administrative l'association PNR a prévu de recruter une personne dédiée (préfigurateur). Le Calendrier annonce une échéance à 2028 pour le volet GEMAPI Garonne Amont.

Les décisions se prendront l'année précédentes et il y a des échéances électorales à venir (municipales en 2026 et présidentielles en 2027, régionales en 2028).

On est conscient de la nécessité d'une maîtrise exigeante d'un syndicat à la carte.

Le point suivant concerne la reconduction du détachement du directeur de l'Etat. Régis MARTINET sort de la pièce. Après s'être assurés des desiderata du directeur, l'ensemble des délégués présents approuve une reconduction de 5 ans de plus du directeur auprès du SMGA.

Régis MARTINET revient dans la pièce et remercie l'ensemble des délégués.

Alain FRÉCHOU souligne que le rythme et la cadence actuels sont trop intenses. Il faudrait trouver un rythme de croisière et, pour cela, réfléchir à l'évolution de la structure.

Il souligne le relationnel avec les élus, connaissance et technicité sur le terrain.

Régis MARTINET : Pour illustrer les DIG en 2016, il était nécessaire de présenter un document de plusieurs dizaines de pages (Exemple du GER et Job). Désormais, pour la DIG du PPG Garonne Amont, uniquement en déclaration il a été demandé en plus une enquête publique (pour sécuriser la procédure) et le dossier regroupe près de 5000 pages qu'il a fallu produire.

La plupart des remarques des riverains conservaient sur le fait que le document devient ainsi illisible et donc l'ensemble devient par la même contre-productif.

Claude CAU explique avoir une grande interrogation. Tout le monde est conscient que tout semble bien compliqué. Ce sont les politiques qui le disent. Mais rien n'est jamais fait pour simplifier les procédures.

Serge COLLA complète en expliquant qu'il n'y a pas de verticalité réelle. On ne fait que rajouter des strates au mille-feuilles déjà bien épais.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée.

CLÔTURE DE SÉANCE : 10H10

Alain Fréchou, Président du SMGA

Nathalie Ader, Auxiliaire du secrétaire de séance



